

Avis adopté

Séance plénière du 29 mai 2024

Se loger dans les territoires pour exercer une activité saisonnière

CFTC

Même si nous avons l'impression qu'il n'y a plus de saisons, l'agriculture, le tourisme, les sports d'hiver, les plages l'été nous prouvent le contraire. Si nous bénéficions de bons produits du terroir français, si nos vignes, nos vergers bénéficient de toutes ces « petites » mains l'été, si les touristes peuvent se sentir bien sûr notre territoire, si les adeptes de la glisse peuvent profiter de nos montagnes, c'est particulièrement grâce à tous les salariés saisonniers.

Pendant des mois, ils apportent leurs compétences et bien souvent en se déracinant de leur lieu de vie. Si le manque d'attractivité vers ces métiers se fait sentir, les conditions de travail et les faibles salaires en sont souvent les raisons. Mais un problème important, qu'il faut régler vient s'y ajouter : le logement.

Dans l'avis proposé, la commission et sa rapporteure ont bien posé cette problématique appuyée par certains CESER. En fait sur le logement des travailleurs saisonniers, tout reste à faire. Identifier un délégué interministériel, construire un observatoire, créer une coordination logement, repérer et soutenir les projets locaux et nationaux sont des préconisations approuvées par la CFTC. Inciter les collectivités locales à recenser les biens vacants, accompagner la création de plates-formes viabilisées permettant l'accueil d'habitats temporaires, sont des préconisations soutenues par la CFTC.

Enfin, mobiliser tous les canaux et acteurs pour assurer l'information de l'ensemble des salariés saisonniers est une nécessité absolue. Pour le groupe de la CFTC, même si nous ne sommes pas représentés dans la commission Territoires Agriculture et Alimentation, nous avons eu à cœur en tant qu'organisation syndicale à lire et à donner notre avis sur un sujet concernant les conditions de travail à améliorer pour les travailleurs saisonniers.

La CFTC a voté en faveur de l'avis.

